

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le BUT dans la (les) spécialité(s) mentionnée(s) ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 17,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2020/2021 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2021/2022, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D.612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président :

- Mathieu PETRISSANS, Professeur des Universités, directeur de l'IUT d'Epinal

Pour les spécialités :

Génie Industriel et Maintenance
Qualité logistique industrielle et organisation
Techniques de Commercialisation

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- Aline SZALEK, PRAG
- Philippe MERELLE, PRCE
- Benoît HOWSON, PRCE
- Bruno ROCHOTTE, PRCE
- Franck OURION, professeur ENSAM
- Anis CHTOUROU, MCF
- Mario LEZOUCHE, MCF
- Fabricia GRANDMAIRE, PRCE
- Jean-François LECOMTE, chargé d'enseignement

Représentant(s) des milieux professionnels :

- Sandrine DELACÔTE, directrice de l'Association de Gestion des Services Universitaires
- Christophe ROYER, assureur
- Anne-Marie VALDENNAIRE, directrice du CIO d'Epinal

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50 relatifs à la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT d'Epinal, M. Mathieu PETRISSANS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022